INDIGENOUS SCREEN OFFICE
BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Programme interactif et immersif, en partenariat avec le FMC 2026-2027

Aperçu du programme

Ce programme apporte un soutien financier aux créateurs autochtones du contenu sur écran pour le développement et la production de projets interactifs ou/et immersifs. Les demandeurs de ce programme peuvent entreprendre un travail de projet dans la production de vidéos de haut niveau, la conception de jeux, les projets RA/RV/RM, et les applications et les projets immersifs ou interactifs qui incluent du contenu audio ou audiovisuel.

Le BEA et le Fonds des médias du Canada (FMC) s'associent dans le cadre de ce programme pour fournir un financement supplémentaire aux demandeurs retenus. Les demandeurs retenus qui sont financés par le BEA et qui satisfont aux exigences particulières du FMC pourront bénéficier d'un financement supplémentaire de la part du FMC. Après confirmation de l'approbation de leur projet par le BEA, les bénéficiaires concluront un accord contractuel avec le BEA et le FMC pour des contributions distinctes au projet. Les demandeurs devront indiquer dans leur demande s'ils souhaitent bénéficier du financement complémentaire du FMC.

Montants des contributions

50,000 $ pour les particuliers (y compris les propriétaires uniques), les collectifs, les entreprises et les groupes communautaires pour le **développement** d'un projet

100,000 $ pour les particuliers (y compris les propriétaires uniques), les collectifs, les entreprises et les groupes communautaires pour le **production** d'un projet

Les projets admissibles au FMC pourront accéder à des montants de financement plus élevés.

Dates d'application

Date d'ouverture: 14 octobre 2026 **Date de clôture:** 18 novembre 2026

INDIGENOUS SCREEN OFFICE
BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Table des matières

Montants des contributions	2
Critères généraux et admissibilité	3
Demandeur Admissible	4
Critères du programme	6
BEA/FMC Critères du programme	7
Dépenses Admissibles	8
Dépenses non éligibles	8
Dépenses inadmissibles au FMC	9
Examen de l'admissibilité	9
Exigences de la demande	10
Procédure de dépôt des demandes et notification	10
Processus et priorités de financement	11
Clôture du programme	11
Demande de prolongation	12
Financement et soutien de l'accessibilité	12
Principes directeurs en matière d'intelligence artificielle (IA)	13
Fausses déclarations	13
Acceptation du financement et de l'accord de contribution	14
Rapport final	14
Mention de l'appui financier	15

Montants des contributions

Tous les demandeurs éligibles à ce programme peuvent postuler pour le **développement** ou la **production** de leur projet interactif et/ou immersif.

Les sociétés de production, les collectifs, les particuliers et propriétaires uniques, et les bureau du conseil de bande des Premières Nations, communautés Inuits reconnues, des établissements Métis :
50,000 $ pour développement
100,000 $ pour production

- ➔ Les projets admissibles au FMC qui sont approuvés par le BEA pourront bénéficier d'un montant supplémentaire de 50 000,00 $ pour le développement et de 100 000,00 $ pour la production ;
- ➔ Les candidats qui déposent une demande à titre individuel (ou en tant que propriétaires uniques) ou en tant que collectif peuvent avoir accès à un montant maximum de 100 000,00 $;
- ➔ Un maximum de 10% du budget total peut être alloué aux honoraires des producteurs;
- ➔ Un maximum de 5 % du budget total peut être alloué aux frais imprévus ;
- ➔ Les demandeurs peuvent recevoir moins que le montant demandé, selon les recommandations de l'évaluation par les pairs et l'approbation du BEA.

Critères généraux et admissibilité

Avant de présenter une demande de subvention au BEA, tous les demandeurs doivent confirmer avoir lu les Modalités générales de financement du BEA avant de soumettre la demande.

Identité autochtone et propriété du projet
Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à aider des projets autochtones de récits et pour l'écran contrôlés par des Autochtones qui exercent le droit de décision et le contrôle créatif.

Dans le cadre des programmes du BEA, « Autochtones » désigne des membres inscrits et non inscrits des Premières Nations, des Inuit et des Métis du Canada. Tous les candidats doivent être citoyens ou résidents permanents du Canada.

Veuillez consulter le rapport Bâtir la confiance et la responsabilisation : Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran qui guide le BEA sur tout ce qui touche à l'identité autochtone, à la relationnalité et à l'accès aux programmes de financement. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des processus du BEA de vérification de l'identité autochtone, veuillez consulter : Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone.

Les demandeurs des programmes de financement du BEA :

- ➔ Doivent détenir, contrôler ou avoir pris une option sur 100 % des droits d'auteur du projet, à l'exception des coproductions de traités internationaux;
- ➔ Ne doivent pas recevoir de financement d'autres programmes du BEA pour les mêmes activités de projet ou la même initiative. Par exemple, le financement des stagiaires ne peut pas être inclus dans une autre demande aux programmes de financement du BEA;
- ➔ Doivent être en mesure d'effectuer un dépôt direct au nom du demandeur;
- ➔ Doivent présenter la preuve que les créateurs autochtones détiennent le pouvoir de décision finale dans le cas d'équipes de co-création (ex: les documents relatifs à la chaîne de titres);
- ➔ Si vous êtes un demandeur émergent, vous devez, au cours de la procédure de candidature, avoir obtenu au moins un (1) crédit dans le rôle clé que vous occupez dans le projet;
- ➔ Les demandeurs dont le projet prévoit l'embauche, la sélection ou la participation d'employés, de stagiaires, de mentorés ou d'autres membres des Premières Nations, des Inuit des Métis doivent respecter les Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone;
- ➔ Ne doit pas se trouver en état d'insolvabilité ou de faillite, ni faire l'objet d'une procédure de redressement au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada) ;
- ➔ Les candidats doivent se conformer au guide sur l'IA (intelligence artificielle) figurant dans les lignes directrices générales relatives au financement;
- ➔ Doivent être en règle avec le BEA, sans rapports finaux en suspens, défauts ou plaintes ou enquêtes en cours.

Demandeur Admissible — Particuliers et propriétaires uniques

- ➔ Est un membre des Premières Nations, un Inuit ou un Métis qui est au Canada et qui est citoyen ou résident permanent du Canada;
- ➔ Travaillant dans le domaine du contenu sur écran, notamment la télévision, le cinéma et le Web, les jeux, les applications et le XR (RV, RA);
- ➔ Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones.

Demandeurs particuliers :
Veuillez noter que l'Agence du revenu du Canada considère ce financement comme un revenu imposable.

Propriétaires uniques :
Si vous présentez une demande en tant que propriétaire unique, vous pouvez le faire sous votre nom commercial (si applicable) pour que les fonds soient déposés sur votre compte bancaire professionnel. Veuillez conserver toutes les factures de dépenses liées à ce financement afin de vous acquitter de vos obligations fiscales. Les fonds ne seront pas déposés sur un compte à un autre nom que celui du demandeur.

Demandeur Admissible - **Sociétés**

- ➔ Contrôlée par des personnes Autochtones : détenue à au moins 51 % par une ou des personnes qui sont des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;
- ➔ Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- ➔ Enregistrée en tant que société ayant son siège social au Canada;
- ➔ Travaillant dans le domaine du contenu sur écran, notamment la télévision, le cinéma et le Web, les jeux, les applications et le XR (RV, RA).

Demandeur admissible — **Collectif**

- ➔ Dirigé par des Autochtones (si deux membres, les deux doivent être autochtones, si plus de deux, la majorité du collectif/groupe doit être composée de personnes appartenant aux Premières Nations, aux Inuit ou aux Métis), par des citoyens ou résidents permanents du Canada;
- ➔ Fournir une convention collective signée par tous les membres;
- ➔ Deux ou plusieurs artistes travaillant ensemble sous un nom de groupe et disposant d'un compte bancaire à ce nom;
- ➔ Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;

➔ Travaillant dans le domaine du contenu sur écran, notamment la télévision, le cinéma et le Web, les jeux, les applications et le XR (RV, RA).

Demandeur admissible — Un bureau de bande, ou communauté/établissement enregistrés de membres des Premières Nations, d'Inuits ou de Métis

➔ Organisme actuellement reconnu et établi en tant que nation ou communauté autochtone;
➔ Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
➔ Les candidats doivent démontrer leur capacité à entreprendre un projet sur écran, l'intérêt et le soutien de la communauté.

Critères du programme

Le programme interactif et immersif soutient les projets qui intègrent des éléments interactifs et/ou immersifs, y compris la technologie, l'expérience utilisateur, la distribution, etc.

➔ Ce programme est destiné à soutenir des activités telles que le prototypage, les tests, l'expérimentation, la recherche, la rédaction, et la création d'un projet;
➔ Dirigés et produits par des créateurs autochtones qui se sont engagés dans une recherche, une collaboration et une coopération significatives avec les communautés autochtones touchées par leurs projets;
➔ Les candidats qui ont reçu un financement du programme interactif et immersif au cours des cycles de financement précédents pour développer un projet sont éligibles pour la production, sous réserve de l'approbation du rapport final;
➔ Si votre projet recoupe plusieurs médiums et que vous n'êtes pas sûr qu'il soit éligible, veuillez contacter financement@iso-bea.ca.

BEA/FMC Critères du programme

Les demandeurs qui sont financés par le BEA et qui satisfont aux exigences spécifiques du FMC pourront bénéficier d'un financement complémentaire de la part du FMC :

- ➔ Doit être, une société à but lucratif (c'est-à-dire une société de production canadienne imposable selon les termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada):
 - ◆ Sous contrôle canadien;
 - ◆ Dont le siège social est situé au Canada
 - ◆ En règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie;
- ➔ Les projets doivent être interactifs et/ou immersifs. Cela peut inclure, mais n'est pas limité à:
 - ◆ Les jeux vidéo;
 - ◆ Les projets interactifs ou immersifs qui présentent un contenu audio ou audiovisuel (incluant XR/VR/AR);
 - ◆ Les applications Web;
 - ◆ Les applications mobiles;
 - ◆ Les logiciels d'application liés au secteur culturel canadien.

Remarque : une définition plus complète du terme « interactif » et une liste complète des types de projets inéligibles sont disponibles dans les lignes directrices de base de MNI du FMC, sections 3.2.2.2 et 3.2.2.3 (page 7);

- ➔ Éléments canadiens:
 - ◆ Leurs droits sous-jacents doivent être détenus et développés de façon suffisante et significative par des Canadiennes ou des Canadiens;
 - ◆ Ils sont conceptualisés au Canada et au moins 75 % de leurs dépenses admissibles sont canadiennes;
 - ◆ Ils sont propriétés d'intérêts canadiens et sont contrôlés par des intérêts canadiens sur les plans administratif, créatif et financier.
- ➔ Les demandeurs doivent obtenir les polices d'assurance appropriées, telles que décrites dans les Politiques d'affaires du FMC - Annexe B.

Les demandeurs éligibles au FMC devront faire confirmer tous les financements proposés afin d'avoir accès au financement du FMC. Le FMC fournira un contrat

mais ne versera pas de fonds tant que toutes les conditions de financement n'auront pas été remplies.

Dépenses Admissibles

- ➔ Coûts associés à la phase de production de contenus interactifs et immersifs, y compris la location d'équipements, la location de studios, les bureaux de production, les coûts et les frais de tournage;
- ➔ Engagement avec des experts, des consultants, des mentors, des gardiens de la connaissance ou autre développement professionnel en relation avec le projet;
- ➔ Embauche de créateurs clés, d'acteurs, d'équipes, d'experts techniques, de publicistes, de conseillers culturels/transporteurs de connaissances, d'agents de liaison avec la communauté ou de talents spécialisés;
- ➔ Postes de stagiaires et de mentors pendant la production (sauf en cas de candidature à d'autres programmes de formation financés);
- ➔ Production de matériel promotionnel, par exemple des bandes-annonces ;
- ➔ Les honoraires du producteur jusqu'à 10 % du budget;
- ➔ Les coûts liés aux imprévus (plafond de 5 % du budget total);
- ➔ La traduction et le soutien linguistique;
- ➔ Les frais d'accessibilité pendant la production;
- ➔ Frais d'animation et de conseil;
- ➔ Les frais technologiques, y compris l'achat d'équipements, de matériel et de logiciels, le cas échéant.

Dépenses non éligibles

- ➔ Reprises ou des « pick-ups »;
- ➔ Les activités et phases d'un projet qui ont déjà été financées par le BEA;
- ➔ Les coûts de développement ou de production qui ont déjà été encourus ou payés;
- ➔ Les activités menées pour satisfaire aux exigences des cours postsecondaires d'un établissement d'enseignement ;
- ➔ Les activités menées par des organismes qui n'ont pas versé, ou ne versent pas, d'honoraires ou de redevances aux artistes conformément aux normes de la pratique ou du secteur artistiques;
- ➔ Les coûts des projets non inclus dans la demande;
- ➔ Le contenu promotionnel ou commandité.

Pour plus d'informations sur les activités non éligibles, veuillez consulter les lignes directrices générales de financement.

Dépenses inadmissibles au FMC

En plus des dépenses inadmissibles mentionnées ci-dessus :

- ➔ Le FMC ne peut financer les mêmes activités ou phases de travail dans le cadre de deux programmes du FMC. Les demandeurs doivent informer le BEA si le FMC finance déjà le projet.

Examen de l'admissibilité

La coordinatrice de programme et la gestionnaire du programme du BEA procéderont à un premier examen de l'admissibilité et des documents manquants. Cet examen a pour objectif de confirmer l'admissibilité et le degré de préparation de la demande afin de poursuivre l'évaluation.

L'équipe de financement du BEA communique avec les demandeurs si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour confirmer l'admissibilité et la préparation, et ceux-ci disposent d'un bref délai (5 jours au maximum) pour transmettre les documents manquants.

Les demandes inadmissibles ou incomplètes peuvent être retirées à tout moment de la procédure. Le BEA informera les demandeurs du retrait de la demande. Si un demandeur ne peut envoyer ou n'envoie pas les informations requises dans le délai précisé, le projet sera considéré comme inadmissible au financement.

Les candidatures seront immédiatement rejetées si l'un des documents essentiels suivants fait défaut :

- ➔ Budget
- ➔ Calendrier
- ➔ Documents créatifs
- ➔ Chaîne de titres/Propriété intellectuelle

Exigences de la demande

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants sur le portail du BEA. Les détails de chaque exigence peuvent être trouvés dans le programme sur le portail BEA, ainsi que dans la liste des documents requis.

- ➔ Formulaire d'admissibilité
- ➔ Formulaire de renseignements sur le demandeur — particulier, collectif, société ou communauté
- ➔ Formulaire de renseignements sur le projet
- ➔ Proposition de projet
- ➔ Calendrier de production/développement
- ➔ Budget et structure financière (modèle fourni)
- ➔ Matériels creatifs
- ➔ Documents relatifs à la chaîne de titres
- ➔ Biographies et CV
- ➔ Lettres de soutien
- ➔ Plan de marketing, de promotion et de distribution (pour les applications de production)
- ➔ Plan d'engagement communautaire (le cas échéant)
- ➔ Données du candidat
- ➔ Déclaration BEA

Les candidats sont invités à prendre connaissance de la liste de contrôle des prérequis avant de soumettre leur candidature à ce programme.

Procédure de dépôt des demandes et notification

Les demandes doivent être complétées sur le portail du BEA et soumises au plus **tard le 18 novembre 2026 à 17 heures HNP.** Le portail sera fermé à la date limite et aucune demande ne sera acceptée après cette échéance. Veuillez vous référer à la section "Demande de prolongation" pour obtenir des informations sur l'obtention d'une prolongation.

Les demandeurs devraient obtenir une réponse à leur demande de financement dans 3 à 4 mois suivant cette date. Veuillez prévoir des retards en raison de la fermeture des bureaux en décembre.

Processus et priorités de financement

Comme défini plus en détail dans les modalités générales de financement, les priorités de financement du BEA pour l'ensemble de ses programmes sont les suivantes :

- ➔ Fournir du soutien aux conteurs autochtones authentiques;
- ➔ S'efforcer de soutenir la narration autochtone là où elle se produit à travers les régions;
- ➔ Créer des emplois rémunérés et des possibilités de développement de carrière pour les Autochtones;
- ➔ Encourager la responsabilité environnementale et les pratiques de production durable dans le développement, la production et l'exploitation de leurs projets.

Veuillez consulter les modalités générales de financement pour obtenir plus d'informations.

Ce programme sera évalué dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs composé de personnes autochtones représentant différentes nations, un éventail de pratiques industrielles et des régions du Canada. Toutes les décisions finales de financement seront prises par le BEA sur la base des recommandations de l'évaluation par les pairs.

L'évaluation s'appuiera sur les critères énumérés dans les lignes directrices générales.

Le BEA prend également en compte les priorités suivantes lors de l'évaluation et de l'attribution des fonds :

- ➔ Disponibilité des fonds;
- ➔ Mandat BEA et plan stratégique triennal ;
- ➔ Réflexion, rigueur et clarté de la demande;

Clôture du programme

Le programme de baladodiffusion 2025-2026 a une date limite fixée du 18 novembre 2026 à 17 heures HNP, date à laquelle le BEA :

- ➔ Cessera d'accepter des demandes pour le programme dans le portail du BEA.
- ➔ Mettra à jour le site web, et annoncera la clôture sur les médias sociaux et par le biais de l'infolettre du BEA.

L'exercice financier du BEA s'étend du 1er avril au 31 mars.

Demande de prolongation

Une prolongation du délai de soumission d'une demande peut être accordée, mais elle doit être soumise au moins 10 jours ouvrables avant la date limite du programme afin d'en déterminer l'admissibilité.

Les prolongations pour la soumission des demandes, si elles sont approuvées, sont limitées à 5 jours ouvrables après la date limite. Les demandes de prolongation doivent être motivées et envoyées par courriel à l'adresse suivante : financement@iso-bea.ca.

Financement et soutien de l'accessibilité

Le BEA reconnaît qu'au sein de l'industrie des écrans, de nombreuses personnes ont besoin d'une aide qui va au-delà du soutien conventionnel offert. Le BEA fournira une aide financière pouvant aller jusqu'à 500 dollars canadiens, au cas par cas, pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité pendant les étapes de la demande. Les candidats devront fournir une facture détaillée et une justification avec leur demande. **Maximum de 1000 $ CAD par an et par demandeur.**

Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter;

- ➔ La rédaction de la demande;
- ➔ L'enregistrement vidéo ou audio;
- ➔ La location d'équipement;
- ➔ Les honoraires professionnels;
- ➔ Les frais d'interprétation/de traduction;
- ➔ L'aide à la soumission du rapport final.

Si vous avez, sans vous y limiter, des problèmes d'accès à Internet ou si vous vous heurtez à des barrières linguistiques et physiques, veuillez envoyer un courriel au BEA à pour obtenir des aménagements et un soutien à financement@iso-bea.ca.

Principes directeurs en matière d'intelligence artificielle (IA)

Responsabilité : L'adoption de l'IA doit être responsable sur le plan éthique et réfléchie avec soin. Il s'agit notamment de protéger la propriété intellectuelle, la vie privée et les données, tout en faisant preuve de vigilance à l'égard des préjugés et des discriminations potentielles.

Collaboration : L'IA doit être considérée comme un outil permettant d'améliorer les capacités humaines et non de les remplacer. Sa mise en œuvre devrait favoriser la collaboration entre les humains et la technologie.

Transparence : L'utilisation de l'IA doit être transparente et responsable. Des informations contextuelles claires et pertinentes sur sa demande et son utilisation doivent être fournies pour garantir la compréhension et la confiance.

Veuillez consulter les modalités générales de financement pour obtenir plus d'informations.

Fausses déclarations

Si, à tout moment, un demandeur, comme l'exige ou le demande le BEA, fournit de faux renseignements, fait une fausse déclaration ou omet des renseignements importants dans le cadre d'une demande, y compris en ce qui concerne l'identité autochtone, cette fourniture de faux renseignements, cette omission ou cette fausse déclaration sera considérée comme un cas de défaillance et le BEA pourra exercer les droits contractuels suivants :

- ➔ Résiliation des contrats, y compris les recours afférents;
- ➔ Perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures;
- ➔ Remboursement des sommes déjà consenties;
- ➔ Poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au demandeur ainsi qu'aux sociétés et aux particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés. Les demandeurs dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

Acceptation du financement et de l'accord de contribution

Tous les signataires des contrats du BEA doivent être autochtones. Les sociétés, les collectifs et les organismes à but non lucratif dont les propriétaires, les conseils d'administration et les membres collectifs sont autochtones et non autochtones doivent s'assurer que les représentants autochtones signent tous les contrats.

Les fonds doivent être versés sur un compte au nom du demandeur. Le demandeur est tenu de communiquer au BEA ses nouvelles coordonnées bancaires dès réception de la lettre de notification d'acceptation.

Veuillez consulter les directives générales de financement pour obtenir un exemple d'accord de contribution du BEA.

Les candidats retenus et éligibles au financement supplémentaire du FMC créeront un profil sur le portail de candidature du FMC, Dialogue, et signeront un contrat de financement directement avec le FMC.

Rapport final

Tous les bénéficiaires d'un financement devront remettre un rapport final. Toute modification substantielle apportée à un projet ou à son budget doit être approuvée par le BEA avant que les fonds puissent être réaffectés à d'autres activités du projet. Le formulaire de rapport final et les exigences correspondantes sont disponibles sur le portail de l'ISO.

Les demandes de prolongation du délai de remise des rapports finaux doivent être soumises via le portail BEA et figurent dans chaque dossier de candidature. Ces

demandes doivent être présentées avant la date d'expiration de la convention afin d'éviter que le rapport ne reste en attente.
Les candidats dont le rapport final n'a pas encore été remis dans le cadre d'un programme ISO ne pourront prétendre à aucun financement ni à aucune autre opportunité tant que ce rapport n'aura pas été soumis et approuvé. Il incombe au candidat de se tenir informé des dates limites de remise des rapports finaux.

Les demandeurs retenus qui sont éligibles au financement supplémentaire du FMC fourniront au FMC un rapport final. Les détails de ce rapport seront précisés dans l'accord conclu avec le FMC.

Mention de l'appui financier

Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien de l'ISO par une référence textuelle et un logo animé bilingue dans la séquence de crédit, ou par un emplacement approprié dans le travail achevé, le cas échéant. Les logos du BEA peuvent être téléchargés sur le site web du BEA.

Lorsqu'ils partagent des informations sur des projets ou des opportunités financés par le BEA, les candidats sont tenus de mentionner le BEA sur tous les posts de médias sociaux liés à ce financement, et d'inclure le logo du BEA, le cas échéant :

- ➔ Facebook: @ISO.BEA
- ➔ Instagram: @indigenousscreen
- ➔ Threads: @indigenousscreen
- ➔ LinkedIn: @indigenous-screen-office
- ➔ Bluesky: @iso-bea.bsky.social
- ➔ X (Twitter): @screen_office

Les questions sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment à financement@iso-bea.ca.

À propos du Le Fonds des médias du Canada:
Le Fonds des médias du Canada (FMC) favorise, développe, finance et promeut la production de contenus canadiens et d'applications pour toutes les plateformes audiovisuelles. En outre, il oriente les contenus vers un environnement numérique mondial concurrentiel en soutenant l'innovation de l'industrie, en récompensant le

succès, en favorisant la diversité des voix et en encourageant l'accès à des contenus grâce à des partenariats avec les secteurs public et privé. Le FMC reçoit des fonds du gouvernement du Canada et des distributeurs de services de télévision par câble, par satellite et par IP du pays.

FONDS DES MÉDIAS DU CANADA
CANADA MEDIA FUND